



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Hérault
éducation
nationale

SPE 1^{er} degré
Service
des personnels enseignants 1^{er}
degré

Affaire suivie par
Florence BOUCARD
Téléphone
04.67.91.52.72
courriel
florence.boucard
@ac-montpellier.fr

Sophie BEDUBOURG
Nicole MARTINEZ
permut-ineatexeat34@ac-
montpellier.fr

DSDEN de l'Hérault
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

Montpellier, le 09/11/18

L'inspecteur d'académie
Directeur académique des services de l'éducation
nationale de l'Hérault

à

Mesdames et Messieurs
les personnels enseignants du 1^{er} degré
du département de l'Hérault
pour attribution

Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'Education nationale
chargés d'une circonscription du 1^{er} degré
pour information

POUR DIFFUSION A L'ENSEMBLE DES PERSONNELS

OBJET : Mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du premier degré
RENTREE 2019 / PHASE INTERDEPARTEMENTALE

REF : Note de service n°2018 - 133 du 07/11/2018 parue au B.O.E.N. (spécial)
n° 5 du 8 Novembre 2018

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les modalités d'organisation des opérations de mutation
des personnels enseignants du premier degré.

L'ensemble des dispositions applicables est décrit dans la note de service ministérielle visée en objet
et publiée au B.O.E.N. (spécial) n° 5 du 8 Novembre 2018.

La présente circulaire – et ses différentes annexes - a pour objet de vous rappeler les instructions
nécessaires au bon déroulement de la première partie de ce mouvement, appelée **phase
interdépartementale**.

Ouverture de l'application SIAM : jeudi 15 novembre 2018 à 12 heures

Fermeture de l'application SIAM : mardi 4 décembre 2018 à 18 heures

MISE EN PLACE DU SERVICE « INFO MOBILITE »

Afin de faciliter la démarche des agents dans le processus de mobilité, un service d'aide et de conseil personnalisés est mis à leur disposition :

Dès le lundi 12 novembre 2018 et jusqu'au mardi 4 décembre 2018

Les candidats à une mutation ont accès à un **service ministériel** chargé de leur apporter une aide individualisée, en appelant le :

01 55 55 44 44

Après la fermeture de SIAM, dès le 5 décembre 2018.

En communiquant leurs coordonnées téléphoniques au moment de la saisie de leurs vœux, les candidats au mouvement seront prévenus, dès le résultat connu, par SMS.

Je vous engage enfin à respecter les différentes étapes du calendrier du mouvement, présenté en annexe 2.



Christophe MAUNY

Pièces jointes :

- annexe 1 : Modalités de participation au mouvement interdépartemental 2019
- annexe 2 : Calendrier
- annexe 3 : Demande de bonification Handicap 2019

Modalités de participation au mouvement

I. Les participants :

Tous les enseignants qui désirent changer de département doivent obligatoirement participer au mouvement national.

L'attention des personnels placés en position de détachement ou de disponibilité doit tout particulièrement être attirée sur le fait que, dans ce cas, ils doivent établir une demande de réintégration à compter de la prochaine rentrée scolaire, auprès de leur département d'origine pour les candidats en disponibilité et auprès des services centraux du Ministère (bureau DGRH B2-1) pour les candidats en détachement.

Les personnels placés en CLM-CLD ou en disponibilité d'office ne pourront obtenir leur éventuelle intégration dans le département demandé qu'après avis favorable du Comité médical départemental du département d'accueil à leur reprise de fonction.

Pour les enseignants sollicitant simultanément un changement de département et un détachement ou une affectation dans une collectivité d'outre-mer, la priorité sera donnée à la mutation obtenue. Leur demande de détachement ou d'affectation en COM sera annulée.

Les personnels demandant une affectation dans un département d'outre-mer doivent prendre connaissance de la notice de renseignements relative aux conditions spécifiques de prise en charge et d'affectation.

Les professeurs des écoles actuellement détachés dans le nouveau corps des psychologues de l'éducation nationale ont la possibilité :

- soit de participer au mouvement interdépartemental pour obtenir un poste de professeur des écoles ; s'ils obtiennent satisfaction, il sera mis fin à leur détachement.

- soit de participer au mouvement interacadémique des PsyEn spécialité «éducation, développement et apprentissage» (dès lors qu'ils n'auraient pas participé au mouvement interdépartemental des professeurs des écoles et qu'ils souhaiteraient être affectés sur un poste de PsyEn).

Toute double participation aux mouvements interdépartemental et interacadémique entrainera automatiquement l'annulation de la demande de participation au mouvement interdépartemental organisé pour les personnels du premier degré.

II. Modalités de participation :

Toute demande doit-être saisie sur **SIAM i-prof**, accessible du **jeudi 15 novembre 2018 à 12 heures au mardi 4 décembre 2018 à 18 heures** sur :

<https://bv.ac-montpellier.fr/iprof/ServletIprof>

Saisir

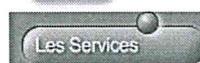
- le compte utilisateur
- le mot de passe - NUMEN ou mot de passe personnalisé par l'intéressé.

En cas de difficulté d'accès à i-prof, un lien vers une page d'aide est à la disposition des candidats.

Cliquer sur :



Puis cliquer sur :



Cliquer sur le lien SIAM

Cliquer enfin sur :



Déroulement des opérations

Cf. calendrier en annexe 2

- Envoi des formulaires de confirmation de demande de mutation par le service des personnels enseignants-SPE 1^{er} degré dans la boîte aux lettres I-Prof du candidat.
- retour des confirmations par la voie directe (pièces justificatives jointes) par voie postale, à l'adresse suivante :

DSDEN de l'Hérault
SPE-1^{er} degré
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier cedex 2

Les pièces justificatives requises en fonction de la demande doivent, sous la responsabilité du candidat, être jointes à la confirmation de demande. **Sauf retard dûment motivé, aucune de ces pièces ne sera acceptée après le 17 décembre 2018.**

SIGNALE : Le défaut de pièces justificatives peut desservir la demande de l'intéressé(e) puisque cela intervient dans le calcul du barème.

- Les éléments du barème renseignés par les candidats seront contrôlés et vérifiés par le SPE.
 - Les barèmes arrêtés feront l'objet d'un affichage sur SIAM début février, après la réunion d'un groupe de travail.
 - Dans le cas où les candidats souhaitent modifier leur demande afin de tenir compte d'un enfant né ou à naître, d'une mutation imprévisible du conjoint, du partenaire du Pacs ou du « concubin » (au sens du paragraphe II.5.1.1.) de la note de service n°2018-133 du 07/11/2018), ou s'ils souhaitent annuler leur demande de participation au mouvement, ils peuvent **télécharger le formulaire** adéquat sur le site : www.education.gouv.fr, rubrique « Concours, emplois, carrières - les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation – les promotions, mutations et affectations – Siam : mutations des personnels du premier degré ».
- Leur demande devra être envoyée au SPE 1^{er} degré **avant le jeudi 31 janvier 2019, délai de rigueur.**

ANNEXE 2

Calendrier des opérations

Saisie des candidatures et des vœux - SIAM I-Prof	du 15 novembre 2018 midi au 04 décembre 2018, 18 heures
Envoi par les intéressés des demandes de priorité - handicap au médecin conseiller technique du Recteur (cf. annexe 3)	Jusqu'au 05 décembre 2018
Diffusion des confirmations de demandes aux candidats dans la boîte I-Prof	5 décembre 2018
Retour des confirmations de demandes et des pièces justificatives au SPE 1 ^{er} degré: Signalé : Toute confirmation non retournée dans les délais invalide la participation du candidat.	Jusqu'au 17 décembre 2018
Ouverture de la consultation des barèmes validés par le DASEN, sur SIAM	du vendredi 1 ^{er} février 2019 au jeudi 7 février 2019
Communication des résultats sur SIAM, dans I-Prof et éventuellement par SMS	lundi 4 mars 2019